

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : Patrick PINAULT, Stéphane CHOUIN, Jean-Jacques GAMBERT, Nelly DASSIS, Gérard MONTIGNY, Isabelle LANSON, Monique ROBIN, Jean-Marie HUBERT, Pascal DELAUGERE, Carole TROTIGNON, Bruno GOLDFEIL, Guillaume DELAS, Catherine TESSIER, Mélanie RAULO, Philippe DERRIEN, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Eric NAZAROFF, Corinne LAURENCEAU.

Procurations : Isabelle GOARD à Philippe DERRIEN

Absents : N. NIVARD, I. SALLE, S. PELLOIS, E. HELOIN, C. TESSIER

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOPTE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2017
- **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VALERIE FRANCOIS**

Madame Valérie FRANCOIS ayant démissionnée de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par la candidate venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir la liste « Pour un avenir responsable et harmonieux, agissons ! ».

Madame Corinne LAURENCEAU venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau des conseillers municipaux sera mis à jour et transmis en Préfecture.

- **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VALERIE FRANCOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Valérie FRANCOIS, 4^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine Scolaire/Enfance/Jeunesse ;

Vu la lettre de démission de Mme Valérie FRANCOIS des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire en date du 18 octobre 2017, adressée à M. le Préfet, acceptée par le représentant de l'Etat le 10 novembre 2017 et effective à réception par Madame Valérie FRANCOIS en date du 13 novembre 2017;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Valérie FRANCOIS, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande pour cela aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir:
 - il prendra rang après tous les autres;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six ;
- que les adjoints élus le 29 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Corinne LAURENCEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Jean-Marie HUBERT et de Mme Mélanie RAULO.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Patrick PINAULT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 3

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14

e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) :

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

En chiffres : 13

En toutes lettres : Treize

Madame Monique ROBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de Madame Valérie FRANCOIS, à l'installation de Madame Corinne LAURENCEAU et aux nouvelles fonctions d'Adjoint de Mme Monique ROBIN, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales :

Règles générales :

Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour toutes les nouvelles désignations : Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La nouvelle composition des commissions proposée est la suivante :

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

CHOUIN Stéphane - DASSIS Nelly - DERRIEN Philippe - GAMBERT Jean-Jacques – NAZAROFF Eric - HELOIN Emilie - LANSON Isabelle - MONTIGNY Gérard - RAULO Mélanie - SALLE Isabelle – Isabelle GOARD

URBANISME – PROJETS D'AMENAGEMENTS

GAMBERT Jean-Jacques - CHOUIN Stéphane - DELAUGERE Pascal - DERRIEN Philippe -GOARD Isabelle - GOLDFEIL Bruno - NAZAROFF Eric - HUBERT Jean-Marie - LANSON Isabelle - MONTIGNY Gérard - NIVARD Nicolas - PELLOIS Sébastien – ROBIN Monique - LAURENCEAU Corinne

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

DASSIS Nelly – CHOUIN Stéphane - DELAS Guillaume - DELAUGERE Pascal - GOARD Isabelle - LANSON Isabelle - MONTIGNY Gérard - RAULO Mélanie - SUDUL DOMINIQUE Emmanuelle - TESSIER Catherine - TROTIGNON Carole

VIE SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE

CHOUIN Stéphane - DELAS Guillaume - GOARD Isabelle - HELOIN Emilie - SALLE Isabelle - SUDUL DOMINIQUE Emmanuelle -TESSIER Catherine – LAURENCEAU Corinne – Eric NAZAROFF

QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC – FETES ET CEREMONIES

MONTIGNY Gérard - DELAUGERE Pascal - DERRIEN Philippe - GAMBERT Jean-Jacques -HUBERT Jean-Marie - NIVARD Nicolas – PELLOIS Sébastien –ROBIN Monique

COMMUNICATION - ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

LANSON Isabelle – CHOUIN Stéphane - DASSIS Nelly – DELAS Guillaume - DELAUGERE Pascal - GAMBERT Jean-Jacques - HELOIN Emilie – MONTIGNY Gérard - RAULO Mélanie - ROBIN Monique - SALLE Isabelle - SUDUL DOMINIQUE Emmanuelle

ENVIRONNEMENT- CEREMONIES PATRIOTIQUES

DELAUGERE Pascal – LANSON Isabelle - GAMBERT Jean-Jacques – DELAS Guillaume – ROBIN Monique – HUBERT Jean-Marie – DERRIEN Philippe

INTERCOMMUNALITE

PINAULT Patrick - CHOUIN Stéphane - DERRIEN Philippe - Nelly DASSIS - GAMBERT Jean Jacques - GOARD Isabelle - MONTIGNY Gérard + conseillers municipaux siégeants dans les commissions d'Orléans Métropole

APPEL D'OFFRES MAPA (pour MAPA supérieur à 90 000 €)

(Le Maire – 4 membres titulaires – 4 membres suppléants)

PINAULT Patrick

titulaires :

- CHOUIN Stéphane
- DELAUGERE Pascal
- DERRIEN Philippe
- GAMBERT Jean-Jacques

suppléants :

- Monique ROBIN
- NAZAROFF Eric
- LANSON Isabelle
- MONTIGNY Gérard

APPEL D'OFFRES

(Le Maire – 3 membres titulaires – 3 membres suppléants)

PINAULT Patrick

titulaires :

- CHOUIN Stéphane
- DELAUGERE Pascal
- DERRIEN Philippe

suppléants :

- Monique ROBIN
- NAZAROFF Eric
- MONTIGNY Gérard

CCAS-ACTION SOCIALE

(Le Maire – 6 membres titulaires)

Président : PINAULT Patrick

titulaires :

- ROBIN Monique
- DASSIS Nelly
- DERRIEN Philippe
- GOARD Isabelle
- RAULO Mélanie
- TROTIGNON Carole

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- MODIFIE la composition des commissions municipales comme présentées ci-dessus

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°25 et 26 du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin en date du 15 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, et la délibération n°42 du 24 juin 2015 fixant le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 portant mise à jour des indemnités des élus du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin

Vu la démission de Madame Valérie FRANCOIS, de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2017 portant modification des délégations de fonctions à Monsieur Stéphane CHOUIN, 1^{er} Adjoint.

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2017 portant délégation de fonctions à Madame Monique ROBIN, 6^{ème} Adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3050 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 3 050 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%.

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé (article L2123-24 du CGCT).

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, avec effet au 19 décembre 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 43% de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 27% de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice 1022
- 3^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice 1022
- 4^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice 1022
- 5^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice 1022
- 6^{ème} adjoint : 6% de l'indice 1022
- Conseiller municipal délégué : 8,25% de l'indice 1022

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette décision est adoptée par 18 voix Pour, 1 Abstention (Mme RAULO).

- TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES A LA METROPOLE ORLEANS METROPOLE ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées durant la période de la communauté d'agglomération (2002-2016), afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

La dernière modification statutaire qu'a connue la communauté d'agglomération fin 2016 fut destinée à la doter des compétences indispensables à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017. Il a été profité de cette procédure pour lui confier également les compétences d'une métropole, permettant ainsi d'accéder à ce statut directement, dès que les conditions légales de seuil le permettraient, ce qui fut le cas avec la promulgation de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Ainsi, par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 était créée la métropole dénommée « Orléans Métropole », se substituant à la communauté urbaine du même nom.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, alors que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Le décret du 28 avril 2017 susvisé portant dispositions statutaires d'Orléans Métropole fixe en son article 4 la liste des compétences facultatives transférées par les communes en sus des compétences obligatoires d'une métropole prévues par l'article L. 5217-2-I :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le projet métropolitain 2017-2030 a pour objectif de permettre à l'agglomération d'Orléans de figurer parmi les métropoles « intenses », c'est-à-dire les territoires dont l'indice d'intégration des fonctions métropolitaines (compétences) est élevé, ceux où la population, quelle que soit sa commune de résidence, bénéficie de l'accès aux équipements et services d'envergure supra-communale, voire régionale, nécessairement pris en charge et développés par l'EPCI.

Dans le prolongement de l'approbation du projet métropolitain le 11 juillet dernier, il est donc proposé que les communes transfèrent désormais à la métropole les nouvelles compétences facultatives suivantes :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

I – Missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Conformément à ses statuts actuels, Orléans Métropole exerce les compétences suivantes, ayant trait directement ou indirectement à l'eau :

- assainissement (collectif et non collectif des eaux usées + eaux pluviales urbaines) et eau ;
- voirie (gestion des eaux pluviales de ruissellement non urbaines) ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- GEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018).

La compétence « eau » recouvre essentiellement le service public d'eau potable (production, adduction, distribution). Elle englobe également la gestion de l'eau non potable, dans le cas où la collectivité souhaiterait s'engager dans la réalisation d'un réseau domestique parallèle, dans une logique de développement durable.

Au titre de sa compétence DECI, la métropole développe et entretient le réseau de stockage et de distribution de l'eau, mis à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS lors des interventions, qui complète le réseau d'eau potable existant et englobe également des équipements indépendants (citernes et bassins réservoirs publics ou privés...).

Enfin, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, qui a été attribuée par le législateur au bloc local dans l'objectif principal de lier la gestion du grand cycle de l'eau à la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la métropole exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 les missions limitativement énumérées à l'article L. 211-7-I bis du code de l'environnement, c'est-à-dire uniquement les missions obligatoires en matière de préservation de la ressource en eau et de maîtrise du risque d'inondation. Les communes, au titre de leur clause de compétence générale, sont donc

censées conserver la responsabilité des missions facultatives complémentaires à GEMAPI après le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, elles peuvent déjà être membres d'un – voire de plusieurs – syndicats de rivière, à qui elles ont confié tout ou partie des missions GEMAPI ou hors GEMAPI.

Extrait de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement (liste des missions de préservation de la ressource en eau) :
I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

* Les caractères gras désignent les missions de base obligatoires, incluses dans la compétence GEMAPI.

Afin de pouvoir être un acteur efficace sur le territoire métropolitain en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de maîtrise des risques naturels, il est proposé que les communes confient également à Orléans Métropole la compétence relative aux autres missions facultatives, complémentaires de GEMAPI.

Ainsi, une fois l'ensemble transféré, la métropole pourra exercer les missions, soit en direct, soit par représentation-substitution de ses communes au sein des syndicats de rivière conformément aux dispositions de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales. En cas de représentation-substitution, une réflexion pourra ensuite être engagée avec les syndicats, en vue d'évaluer la pertinence d'un exercice à la carte de leurs compétences, permettant éventuellement à la métropole d'en reprendre certaines en direct, si cela présente un intérêt en termes d'efficacité.

Les syndicats en question sont les suivants :

- syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents (SIBCCA) ;
- syndicat intercommunal du bassin du Loiret (SIBL) ;
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève (SIABR).

Les communes continueront d'adhérer aux syndicats pour les compétences non concernées selon leurs statuts respectifs (sécurité civile...).

II - Création et gestion d'une fourrière animale

Par arrêté conjoint des préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016, il a été créé à compter du 1^{er} juillet 2017 un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret », dont sont membres la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, un grand nombre de communes du Loiret, ainsi que la commune de Saint-Laurent-Nouan située dans le Loir-et-Cher.

Ce syndicat mixte a pour objet la création et la gestion d'une fourrière départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, d'autres animaux pouvant être accueillis à titre exceptionnel sur décision du comité syndical. La compétence du syndicat s'étend à la capture et au transport des animaux.

Le projet porté par le syndicat consiste à construire puis exploiter une fourrière animale conforme à la législation et à la réglementation, destinée à remplacer le chenil historiquement géré par l'Association de gestion du refuge d'animaux (AGRA), au sein d'une propriété de la Ville d'Orléans située sur le territoire de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, les EPCI étant cependant représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.

S'agissant des recettes budgétaires, la contribution annuelle est statutairement fixée à 0,31 € par habitant pour 2017, celle de la commune d'Orléans étant cependant réduite d'un montant forfaitaire de 15 000 € « *tant qu'elle n'aura pas recouvert la pleine propriété des locaux situés rue de la Gare à Chilleurs-aux-Bois, gratuitement mis à disposition du présent syndicat* ».

Par courrier en date du 7 août 2017, le président du syndicat mixte nouvellement élu lors de la séance d'installation tenue le 4 juillet, a sollicité les EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, afin qu'ils se substituent à elles au sein du syndicat, dans le but d'en faciliter le fonctionnement courant. Cette substitution nécessite le transfert préalable de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » des communes à leur EPCI à fiscalité propre.

III- Aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc Floral a été acquis en 1959 conjointement par la Ville d'Orléans et le conseil général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier d'Orléans-La Source.

C'est en 1964 que le Parc Floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Florales Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, face à l'érosion de la fréquentation et à la concurrence croissante d'autres lieux de loisirs, les deux collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc Floral de La Source, afin de lui donner un second souffle. Un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé, concrétisé notamment par la création de la grande volière, de la serre aux papillons, du jardin d'iris, du potager, de la roseraie...

Le syndicat mixte de gestion a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les deux collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement, jusqu'au 31 décembre 2018. La Ville d'Orléans est donc la collectivité employeur du personnel du Parc Floral. Sur le plan patrimonial, celui-ci est toujours une propriété indivise des deux collectivités.

Aujourd'hui, le Parc Floral est labellisé « jardin remarquable » et dispose de 35 hectares dédiés à la nature, aux plantes et aux animaux. Il constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique ; il demeure le site le plus fréquenté du département. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : Salon des Arts du Jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants. Il met aussi à la disposition des entreprises ses espaces naturels pour organiser leurs manifestations.

Le budget global de fonctionnement, personnel inclus, est de 1 717 303 € HT pour 2017 (BP), la participation d'Orléans se montant à 613 087 € HT, identique à la subvention du département. Le budget annuel d'investissement est de 420 k€ HT, partagé à parts égales entre les deux collectivités. Le personnel est composé d'agents municipaux et comporte une part relativement importante de saisonniers.

Orléans Métropole n'étant pas spécifiquement compétente en matière de loisirs, il est nécessaire d'inscrire dans ses statuts une compétence particulière, afin que l'EPCI reprenne la gestion de cet équipement emblématique de l'agglomération orléanaise.

IV – Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

L'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), issu de la transformation statutaire de l'ancien Institut d'art visuel (IAV), historiquement rattaché à la commune d'Orléans. Celle-ci est restée propriétaire des murs et est membre fondateur de l'EPCC aux côtés de l'Etat (qui assure la tutelle pédagogique par l'intermédiaire du ministère de la Culture et à ce titre délivre des diplômes d'enseignement supérieur de niveau L3 et M2) et de l'Ecole nationale d'art (ENSA) de Bourges.

Orléans Métropole exerce la compétence obligatoire « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ». Cette compétence exclusive a essentiellement pour objet d'aider financièrement des établissements publics de l'Etat, notamment universitaires. Dans ces conditions, il devenait paradoxal que la métropole ne puisse pas soutenir dans son développement un établissement public local tel que l'ESAD, repéré dans le réseau des écoles supérieures de design pour la qualité de son enseignement et de ses projets. Il est donc apparu naturel que la métropole remplace la Ville d'Orléans en tant que collectivité de rattachement, afin de donner à l'école une plus forte visibilité.

Le conseil d'administration de cet EPCC est composé, selon les statuts du 21 février 2012, du maire ou de son représentant, de 7 conseillers municipaux désignés en conseil municipal pour la durée de leur mandat, de 3 représentants de l'Etat, du président de l'ENSA de Bourges, de 3 personnalités qualifiées, de 3 représentants des personnels et de 2 représentants des étudiants. La représentation-substitution de la métropole à la Ville d'Orléans entraînera nécessairement une recomposition du conseil d'administration, puisque le conseil métropolitain devra désigner ses représentants en lieu et place des délégués orléanais.

Sur le plan financier, la Ville d'Orléans verse une contribution à l'ESAD d'un montant de 2 762 800 (BP 2018) et une subvention d'investissement annuelle de 45 000 €. L'ensemble des travaux sur le bâtiment est assuré par la Ville. Au BP 2018 sont prévus à ce titre 300 000 € de travaux.

L'ESAD est l'employeur du personnel pédagogique, mais le personnel administratif et d'entretien est resté communal lors de la constitution ; il fait l'objet d'une mise à disposition collective. Une réflexion devra être engagée, la Ville d'Orléans n'ayant pas vocation à rester employeur dans le nouveau contexte du rattachement à la métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R. 1431-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-23 à L. 211-26 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 6420 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2017 portant approbation du projet métropolitain 2017-2030 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences facultatives suivantes et la modification correspondante des statuts d'Orléans Métropole :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

et déléguant le président de la métropole pour solliciter les maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ce point ce dans les meilleurs délais afin que le transfert puisse être effectif au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2017 du président d'Orléans Métropole notifiant à M le Maire la délibération sus-indiquée en lui demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à son conseil municipal conformément aux termes de la délibération du conseil métropolitain,

Le conseil municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole, ainsi que la modification des statuts correspondante d'Orléans Métropole :
 - o missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - o création et gestion d'une fourrière animale ;

- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans ;

- MANDATE M. le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE ST HILAIRE ST MESMIN ET LA METROPOLE ORLEANS METROPOLE

Le conseil de communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, décidé de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 et appelé de ses vœux son passage en Métropole. La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1^{er} mai 2017 par décret du 1^{er} ministre en date du 30 avril 2017.

En 2017, l'exercice des nouvelles compétences a été confié pour une année transitoire aux communes dans l'attente de la structuration des services métropolitains. Ces conventions de gestion expirent au 31 décembre 2017, entraînant les mouvements de personnel suivants :

1/ Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines sont automatiquement transférés à la métropole.

2/ Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines sont soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

La commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin est uniquement concernée par la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Métropole par des MAD ascendantes.

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe), - 56,47 % (temps consacré à l'espace public métropolitain), du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	1,61			7
- 33,63 % (temps consacré aux espaces verts métropolitain), du service de gestion des espaces verts communaux, correspondant au jour de la signature des présentes à :	0,38			5
- 100 % , du service de gestion de l'Eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie, du suivi des concessions de gaz et électricité, du suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, et de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) correspondant au jour de la signature des présentes à :	0,4			3
TOTAL	2,39	15 (8 effectifs compte tenu des agents en multi compétences)		

Dans ces conditions et après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2017,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de service ascendante à passer avec Orléans Métropole ;
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**- AVENANT CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE EAU POTABLE TRANSFEREE A ORLEANS METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoire ont été conclues avec les communes :

- Pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- Pour la compétence eau (pour les communes concernées)

Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant.

Les communes ayant effectué leurs déclarations de dépenses sur les bases d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés par les communes et de conclure à cet effet des avenants aux conventions de gestion transitoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5974 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016 sollicitant le transfert de nouvelles compétences au profit de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en vue de sa transformation en communauté urbaine puis en métropole;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Hilaire Saint-Mesmin en date du 8 novembre 2016 concernant l'approbation de la convention-type de gestion transitoire passée avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, ayant pour objet de confier durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de la compétence «eau» transférée dans le cadre de la transformation en communauté urbaine puis en métropole,

Vu l'annexe à cette convention fixant les montants en section de fonctionnement et investissement à ne pas dépasser, imputés en compte de classe 4 sur le budget principal de la commune,

Considérant que des travaux de branchements de nouveaux compteurs, de maintenance sur le réseau d'eau potable ont dû être réalisés en 2017,

Considérant qu'un montant de 168 600,00 € a été inscrit dans le tableau annexe à la convention de gestion concernant l'exercice de la compétence Eau potable sur l'année 2017 et que celui-ci n'est plus suffisant,

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, propose d'augmenter de **20 000,00 €** le montant des dépenses de fonctionnement à inscrire au tableau annexe à la convention de gestion concernant l'exercice de la compétence Eau potable sur l'année 2017. Le montant global figurant ainsi en dépense de fonctionnement sera de **188 600,00 €**.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eau passée avec Orléans Métropole, ayant pour objet de modifier l'annexe financière,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TRANSFERT DE CONTRAT DE PRET AFFERENT AUX COMPETENCES TRANSFEREES A ORLEANS METROPOLE**

Avec l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier, 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences.

Ainsi, Orléans métropole est substituée à la commune dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements des compétences transférées.

La commune a communiqué l'ensemble de ses contrats de prêts à Orléans Métropole qui a proposé en retour une liste d'emprunt à transférer, établie sur la base, notamment, des critères suivants :

- sans scission de contrat (dans la mesure du possible),
- durée résiduelle comprise entre 8 et 12 ans,
- contrats classés A1 dans la charte Gissler,
- conditions de taux ne défavorisant pas la commune, combinaison de prêts permettant à la commune comme à la Métropole de maintenir une dette répartie de manière équilibrée entre taux fixe et taux révisable

Après concertation et validation des contrats concernés, il est proposé de décider, par délibérations concordantes, de transférer l'emprunt suivant :

Numéro de l'emprunt	Nom de l'organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole	
		% DE REPARTITION	MONTANT TRANSFERE
7881979	Caisse d'Epargne	40,60%	403 462,50 €
TOTAL			403 462,50 €

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de transférer, au 1^{er} janvier 2018, les emprunts dont la liste figure ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REGLEMENT CADRE DE MISE A DISPOSITION PAR ORLEANS METROPOLE : DISPOSITIF DES BIENS PARTAGES APPLIQUE AUX LOGICIELS**

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire déploie l'organisation de l'intercommunalité au travers de différents dispositifs de mutualisation, que sont les groupements de commandes, les mises à disposition de service et les mises à disposition individuelles. La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est venue amplifier cette démarche en créant le dispositif du service commun e le dispositif des biens partagés. La collectivité a donc développé ces nouveaux outils comme des opportunités de rationalisation et financière et organisationnelle au profit de ses communes membres.

S'agissant des biens partagés, l'article L. 5411-4-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi susvisée, dispose : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition , y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

La mise en œuvre du schéma de mutualisation a donc revu le modèle de gouvernance et les intentions de mutualisation des communes ont été formalisées par des conventions. Par ailleurs, un organigramme des services commun à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et à la Mairie d'Orléans a été mis en place. Ces nouvelles organisations ont rendu nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement-cadre de mise à disposition de logiciels, se substituant au premier règlement approuvé par délibération du 20 février 2014.

Ce règlement-cadre sera associé annuellement à une délibération fixant les modalités de calculs des biens partagés en fonction de l'évolution du catalogue de services que la communauté d'agglomération met à disposition de ses communes membres.

La mise à disposition donne lieu à un paiement par année civile par chaque commune utilisatrice en fonction des charges de fonctionnement supportées par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire. Ces charges intègrent :

- L'utilisation du ou des logiciels comprenant la maintenance (paiement annuel en fonction d'une unité de répartition propre à chaque logiciel) ;
- Les prestations assurées par l'éditeur (remboursement au réel par la commune utilisatrice sur la base des prix du marché passé par la communauté d'agglomération) ;
- La participation aux charges de personnel et de gestion générale de la direction des systèmes d'information mutualisée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5411-4-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Moyens généraux réunie le 29 novembre 2016 ;

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement-cadre de mise à disposition de logiciels et ses annexes, selon le dispositif des biens partagés ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE ST MESMIN AU BILAN DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE D'ORLEANS METROPOLE**

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine puis en Métropole, Orléans Métropole s'est vue transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau à Orléans Métropole a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la commune. Parallèlement Orléans Métropole a créé son budget annexe potable.

L'article L5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Dans ce contexte, le bilan (actif et passif) du budget annexe eau potable de la commune a vocation à être intégré au bilan du budget annexe nouvellement créé par la Métropole.

S'agissant du passif, l'ensemble des contrats et des résultats antérieurs ont été transférées par délibérations des 4 avril 2017 et 4 octobre 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement qui ont servi à financer les biens et droits.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base

- de l'état de l'actif faisant office de procès-verbal
- de l'état détaillé des subventions reçues
- de la balance comptable arrêtée au 31/12/2016

Etant précisé que les biens qui seront intégrés dans le budget de la Métropole ont transité par les budgets principaux des communes soumis à une nomenclature différente, les natures comptables sont ainsi susceptibles de différer des états ci-après annexés.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la reprise au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs du budget annexe eau potable de la commune de St-Hilaire St-Mesmin tel qu'apparaissant à l'état de l'actif et à la balance comptable ci annexés

PJ : état de l'actif et balance comptable

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TARIFS COMMUNAUX 2018**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs communaux pour l'année 2018 de la commission finances réunie en date du 7 novembre 2017.

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux en tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2016 à octobre 2017. Cette variation est égale à **+1,10%**. Les valeurs obtenues sont arrondies à l'euro supérieur.

Pour mémoire, les loyers des logements communaux ne sont pas indiqués dans cette délibération car fixés automatiquement dans les baux en vigueur. Une revalorisation annuelle est fixée dans chaque bail en fonction de l'indice de référence des loyers ou de l'indice du coût de la construction. Exception faite pour le logement de fonction situé au 496 route d'Orléans qui ne dispose pas de bail et dont le montant du loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers (+0,75% arrondi à l'euro supérieur).

Dans les changements à noter pour l'année 2018, la commission finances propose que la carte de la médiathèque devienne gratuite pour les moins de 18 ans. Monsieur Stéphane CHOUIN et Madame Nelly DASSIS ont rencontré les bénévoles de la médiathèque à ce sujet. Ces derniers ont proposé une gratuité pour tous les adhérents. Monsieur le Maire indique que cette proposition sera étudiée par la commission finances en début d'année 2018.

Il est également acté que le barnum du Pâtis tout comme la salle des fêtes, ne seront plus loués aux personnes extérieures (particuliers) à la commune, exception faite pour les associations hors commune. Le tarif appliqué pour les associations hors commune sera identique à celui appliqué pour les habitants de la commune. Le barnum du Pâtis ne sera plus loué aux entreprises du secteur privé.

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront votés à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour application à la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux 2018 comme présentés dans le tableau joint

PJ : tableau des tarifs communaux pour l'année 2018

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DETR 2018 : PROJET EXTENSION POLE ACCUEIL GARDERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du Pôle Accueil Garderie sur le site actuel de l'école maternelle des Vergers.

Les travaux consistent principalement à une extension du bâtiment actuel d'une surface d'environ 360 m2 comprenant 3 salles d'activités, une bibliothèque, un bureau de direction, des sanitaires adaptés et des locaux annexes (ménages, techniques, rangements). Des aménagements intérieurs (meublier, placards intégrés,...) ainsi que des aménagements extérieurs (déplacement de clôtures, portails et bac à sable) sont également prévus.

Le chiffrage des travaux est basé sur une estimation financière du cabinet d'architecture V+C Architectes.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Les subventions accordées au titre de la DETR doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 815 912,18 € HT soit 979 094,62 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Travaux	712 215,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre	59 113,85 €
- Aménagement intérieur	20 000,00 €
- Frais annexes divers (contrôles, études, assurance DO,...)	24 583 ,33 €

Total dépenses : **815 912,18 € HT**

- Subvention DETR 2018 (taux max = 35%) :	285 569,26 €
- Fonds propres :	530 342,92€

Total recettes : **815 912,18 € HT**

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la subvention DETR pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'extension du Pôle Accueil Garderie sur l'année 2018

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PROGRAMME INVESTISSEMENT AD'AP DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de plusieurs sites municipaux (mairie, salle des fêtes, vestiaires Pâtis, gymnase, bureau des gardes champêtres, locaux associatifs, salle association des peintres en herbes). Ces travaux sont inscrits dans notre agenda d'accessibilité et sont programmés pour l'année 2018.

Les travaux consistent principalement à l'aménagement de:

- rampes d'accès
- cheminements extérieurs
- éclairage
- signalétique horizontale et verticale
- ...

Le chiffrage des travaux est basé sur une estimation réalisée par le bureau d'études BUREAU VERITAS.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2018.

Les subventions accordées au titre de la DSIL doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35 700,00 € HT soit 42 840,00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Travaux	:	35 700,00 €
Total dépenses :		35 700,00 € HT
- Subvention DSIL 2018 (taux max = 80%):		28 560,00 €
- Fonds propres :		7 140,00 €
-		
Total recettes :		35 700,00 € HT

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux de mises en accessibilité des sites municipaux inscrits dans le programme Ad'Ap sur l'année 2018

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal au titre de l'année 2017, de la manière suivante :

DM n°1 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 012

Dépassement de crédit qui se justifie par le recrutement en cours d'année 2017 d'agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires positionnés en congés de maladie ordinaire ou longue maladie et d'accroissement de temps de travail d'agents

- dépenses

Article 6411 (chap. 64) : + **25 000 euros**

- recettes

Article 6419 (chap. 013) : + **25 000 euros**

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET CCAS 2017

Monsieur Stéphane CHOUIN signale qu'une quinzaine de personnes a bénéficié, en moyenne, du portage des repas à domicile sur l'année 2017.

Il rappelle que le CCAS supporte une partie financière pour chaque repas. Ce montant varie en fonction du revenu imposable de chacun.

Afin de pouvoir équilibrer le budget 2017 du CCAS, il serait nécessaire de lui allouer une subvention de **8 000 €**. Pour mémoire, le budget inscrit voté en mars 2017 était de 10 000 €.

La somme sera imputée à l'article 657362 du budget principal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE une subvention de **8 000 €** au CCAS de la commune

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT BUDGET 2018

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure, Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal, l'inscription des dépenses suivantes pour les mandatements avant le vote du budget 2018 :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf concernant les subventions.
- Dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget principal :

Dépenses d'équipement figurant au budget 2017 : **1 664 765,00 €** (Chap. 20, Chap. 204, Chap. 21, Chap. 23)

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du budget 2018 :

Chapitre 20 :

Art. 2031 = 32 500 €

Art. 2033 = 250,00 €

Art. 2051 = 260,00 €

Chapitre 204 :

Art. 2041512 = 2 862,50 €

Chapitre 21 :

Art. 2111 = 25 000,00 €

Art. 2121 = 420,00 €

Art. 21311 = 10 637,50 €

Art. 21312 = 16 225,00 €

Art. 21318 = 316 142,50 €

Art. 2182 = 1 350,00 €

Art. 2183 = 2 312,50 €

Art. 2184 = 7 876,25 €

Art. 2188 = 355,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget 2018

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour participer financièrement à :

- Une classe de découverte du cirque, à St-Jean de Braye, pour 1 enfant hilairois, **Maëlys DUBOILE**, scolarisé à l'école élémentaire de Mareau aux Prés
Le coût par enfant à la charge de la famille de ces journées découvertes, s'élève à **80 euros**.
- Une classe de découverte « Eau et feu » du 4 au 8 juin 2018 à la Bourboule, pour deux enfants hilairois, **Charlie GEMINET-BODARD et Gabriel SPIGA**, scolarisés à l'école élémentaire notre dame de la Providence à Olivet.
Le coût par enfant à la charge de la famille de ces journées découvertes, s'élève à **274,20 euros par enfant**.

La commission finances propose que la prise en charge soit la même que la moyenne attribuée pour les enfants de la commune.

Une subvention est attribuée sous forme d'une enveloppe annuelle aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire de notre commune puis répartie selon le nombre d'enfants et selon les projets validés par les enseignants.

Pour l'année 2017, l'enveloppe allouée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la participation aux séjours s'est élevée à 7 000 €. Le nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} septembre 2017 est de 161 élèves soit une participation moyenne 43,48 € par élève.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une participation financière de **43,48 € par enfant**, en déduction du reste à charge de la famille. Cette participation sera réglée directement à l'Organisateur de cette activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION D'UN MONTANT PLAFOND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du l'alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 concernant la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

pour les agents de la commune de St-Hilaire St-Mesmin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2017 concernant l'instauration de l'IFSE pour les adjoints techniques et agents de maîtrises dans les mêmes conditions que définies par la délibération du 6 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier le montant maximal annuel de l'IFSE du groupe C2 correspondant aux agents du cadres d'emplois de la catégorie C, sans responsabilité particulière ni encadrement, afin d'assurer le maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire avant la mise en place du RIFSEEP pour certains agents de la collectivité,

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances propose d'augmenter le montant maximal de 3 000 à 4 000 € pour les agents du groupe C2, agents de catégorie C sans responsabilité particulière ni encadrement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE le montant maximal annuel de l'IFSE du groupe C2 correspondant aux agents du cadre d'emploi de la catégorie C, sans responsabilité particulière ni encadrement à 4 000 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS CD 951 ENTRE LA RUE DU FOUR ET LE GIRATOIRE DE LA RUE DE LA CROIX**

Monsieur Gérard MONTIGNY, Adjoint Qualité de l'Espace Public, présente le projet d'enfouissement des réseaux aériens situés route d'Orléans (entre le rue du Four et le carrefour du giratoire avec la rue aux Châts et la rue de la Croix).

Il indique que la municipalité a sollicité l'aide du Conseil Départemental.

Suite à une visite effectuée sur site par un chargé d'opération du Conseil Départemental, le coût prévisionnel sous maîtrise d'ouvrage départemental a été estimé à 80 000 € TTC (soit 66 000 € HT). Le montant de la participation communal est fixé à 70% du montant total hors taxe des dépenses et s'élèverait donc à 46 666 €.

Ce montant est toutefois susceptible d'être ajusté à l'issue de l'étude détaillée ou en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux.

L'estimation comprend uniquement le coût de la fourniture et de la pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Le Département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage ni le financement des prestations suivantes :

- Ouvertures et remblaiements de fouilles ainsi que les réfections de voirie,
- Enfouissement du réseau d'éclairage public
- Enfouissement du réseau Orange

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés route d'Orléans (entre le rue du Four et le carrefour du giratoire avec la rue aux Châts et la rue de la Croix).
- ACCEPTE la participation financière communale estimée à 46 666,00 € pour la réalisation de ces travaux

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Vu l'Article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive pour les mettre à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Vu le Titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale, qui fixe l'organisation et les missions des services de médecine préventive, chaque collectivité territoriale et établissement public doit disposer d'un service de médecine préventive et peut passer à cet effet convention avec le centre de gestion territorialement compétent.

Considérant que la commune de St Hilaire St Mesmin adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret depuis le 1^{er} janvier 2012.

Après étude de la proposition du CDG 45,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- RENOUELLE l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le service de médecine préventive du CDG 45

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA MAISON DU DEPARTEMENT DE L'OUEST ORLEANAIS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et du Département du Loiret favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et de s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'installation ou de présence ponctuelle d'une permanence locale de la Maison du Département.

Les conditions portant sur la répartition des aménagements et des équipements des espaces nécessaires à l'exercice de cette mission départementale ainsi que des modalités de fonctionnement sont présentées sous la forme d'une convention de mise à disposition d'un local auprès de la Maison du Département de l'Ouest Orléanais.

Le Département assurera une permanence des agents du secteur social et médico-social dans le cadre de l'accomplissement des missions dévolues au Département.

En contrepartie, la commune met à disposition de l'occupant, un bureau situé à l'Agence Postale Communale, 920 route d'Orléans à St-Hilaire St-Mesmin.

La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée indéterminée à compter de la date effective de jouissance des locaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local pour la Maison du Département de l'Ouest Orléanais
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE COLLEGE CH. RIVIERE ET LA COMMUNE DE ST HILAIRE ST MESMIN POUR L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental indemnise les communes qui mettent à disposition des collèges, des installations sportives dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Pour mémoire, la commune de St-Hilaire St-Mesmin met à disposition du collège C. RIVIERE un créneau horaire au gymnase.

La convention initialement conclue arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, les nouveaux tarifs horaires forfaitaires d'utilisation des installations sportives par les collèges, applicables à partir du 1^{er} janvier 2018, sont les suivants :

- 7,89 € de l'heure pour les installations couvertes
- 3,94 € de l'heure pour les installations de plein air
- 59,47€ de l'heure pour les piscines
- 11,13 € de l'heure pour les bassins d'apprentissage fixe

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et par le collège.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à la convention.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DISPOSITIF D'ALLOCATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2009 concernant les modalités de récupération des heures supplémentaires,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 mai 2013 précisant le mode de récupération des heures supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014 concernant l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de la commune de St-Hilaire St-Mesmin,

Considérant la nécessité d'élargir ce dispositif aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de la Commune de St-Hilaire-St-Mesmin, de même niveau que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories C ou B (toutes filières) de la Commune de St-Hilaire-St-Mesmin

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet de la Commune de St-Hilaire-St-Mesmin, de même niveau que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet appartenant aux catégories C ou B (toutes filières) de la Commune de St-Hilaire-St-Mesmin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE DES GLATIGNYS**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Monsieur VERGNE, Président du syndicat de co-propriété du lotissement privé des « Glatigny » pour une rétrocession des parties communes et de la voirie de ce lotissement au profit de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 instaurant les deux conditions suivantes pour que les demandes de rétrocession des parties communes et de la voirie des lotissements privés au profit de la commune, soient acceptées :

- Reprise à partir du 10ème anniversaire de construction du lotissement
- Présence d'un intérêt général à l'échelle communale

Considérant que ces deux critères sont réunis pour le lotissement en question notamment l'intérêt d'une voie piétonne donnant accès à la RD 951 et à l'arrêt bus TAO qui se trouve à proximité.

Considérant que l'état de la voirie et des espaces verts ainsi que du réseau d'assainissement géré par Orléans Métropole n'appellent pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession au profit de la commune des parties communes et la voirie du lotissement des « Glatigny »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PRESENTATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2016 DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE ST MESMIN**

Monsieur Gérard MONTIGNY, Adjoint Qualité Espaces Publics, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PRESENTATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE**

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales obligeant le maire à soumettre à son conseil municipal le rapport d'activité de l'EPCI.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE**

Monsieur Gérard MONTIGNY, membre de la commission assainissement à l'Agglo, fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement de l'Année 2016 présenté par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de Monsieur le Maire : Implantation d'antennes relais téléphonique sur la commune

Monsieur le Maire signale qu'il est à nouveau sollicité tout comme certains agriculteurs par les différents opérateurs téléphoniques pour étudier l'implantation d'antennes relais téléphonique sur le territoire communal. Son souhait est de refuser toute nouvelle implantation. Des courriers vont être adressés à chaque opérateur pour notamment leur rappeler les contraintes liées à notre PLU notamment en zone A (Agricole).

- Intervention de Monsieur Guillaume DELAS : réflexion sur l'état des établissements médicaux et sociaux

Monsieur Guillaume DELAS participera ce jeudi 21 décembre à une marche collective pour se rendre à l'Assemblée Nationale afin de rencontrer les parlementaires et de dénoncer les conditions d'accueil dans les établissements médicaux et sociaux. Dégradations qui ne cessent de s'accroître.

- Intervention de Monsieur Pascal DELAUGERE : site classé du Centre de stockage de déchets de Mézières les Cléry

Monsieur Pascal DELAUGERE a participé à une commission de suivi du site classé de Mézières. Fera un compte rendu prochainement.

- Intervention de Madame Catherine TESSIER: bilan Téléthon 2017

Madame Catherine TESSIER dresse le bilan du Téléthon 2017 : une recette de 8 902 euros a été collectée. Remise du diplôme de l'AMF Téléthon par Monique ROBIN à Catherine TESSIER.

- Intervention de Monsieur Philippe DERRIEN : dénomination des sites municipaux

Monsieur Philippe DERRIEN s'interroge sur les dénominations des nouveaux locaux municipaux (ex logement Mme MORVAN, salle bleue,...). Monsieur Jean Jacques GAMBERT indique que la commission extra-municipale a été sollicitée pour soumettre des propositions. Des décisions doivent être prises en début d'année 2018.

- Intervention de Monsieur Philippe DERRIEN : Pôle Santé

Monsieur Philippe DERRIEN fait part de son inquiétude au sujet du projet de Pôle Santé. Souhaiterait avoir des informations sur les avancés de ce projet. Monsieur Jean Jacques GAMBERT indique que des éléments seront transmis en commission Projets d'Aménagements ce mercredi 20 décembre.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Patrick PINAULT

Les Membres,